

LA JUDICATURE EN 1732

“ L'éloignement où sont la plupart de ceux qui auraient des dispositions à devenir habiles dans la science des loix, par le peu ou point de ressources qu'ils trouvent dans les emplois de judicature est un empêchement insurmontable à trouver des sujets propres à remplir les places vacantes. Il ne se trouve même actuellement personne hors le Sr Gailard qui ayt sollicité une place de conseiller depuis qu'il y en a de vacantes. Nous rendrons compte de sa capacité par une dépêche particulière. En général dans un pays aussi pauvre que celui cy on fait peu de cas d'une place honorable où il n'y a point de profit. Le Sr Verrier, procureur-général, se prestera volontier à donner des leçons de droit français mais il n'aura point d'auditeurs s'ils ne sont flattez de l'espérance que leur travail les conduira à quelque employ utile ; nous ne pouvons laisser ignorer à Sa Majesté toutes ces circonstances.

“ Sa Majesté pourra juger de la rareté des sujets propres à la judicature par la nécessité où le Sr Hocquart s'est trouvé de faire remplir le poste du greffier de la juridiction de Montréal par un bourgeois de Québec dont le mérite consiste seulement à être honneste homme et de sçavoir escrire passablement. Les Seigneurs de Saint-Sulpice propriétaires du greffe et qui ont droit de présentation luy ont abandonné dans cette occasion le droit qu'ils avoient d'y nomer faute de sujets et ont préféré de s'en rapporter au dit Sr Hocquart.

“ Les livres de judicature dont Sa Majesté a bien voulu faire la dépense sont existants dans la chambre du conseil, L'on y a recours assez souvent dans les causes difficiles ; mais il s'en faut beaucoup qu'ils puissent servir à l'instruction de ceux qui voudraient s'y appliquer à l'étude de la jurisprudence. Nous exigerions seulement d'eux quant à présent qu'ils seussent l'ordonnance et les éléments du droit